Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020
PRESIDENCE DE MONSIEUR ROGER PELLENC

2020_CT2_238

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès - Abrogation de la délibération portant engagement de la procédure initiale de modification n°2 du PLU et engagement d'une nouvelle procédure de modification n°2

Le 16 novembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 10 novembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BURLE Christian – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – BIANCO Kayané donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GARCIN Eric – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GRANIER Hervé donne pouvoir à GOMEZ André – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – GUINIERI Frédéric – MARTIN Régis – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Loïc GACHON donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_238-DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire
PLU, PLUi et urbanisme

■ **Séance du 16 novembre 2020**

04_5_02

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès - Abrogation de la délibération portant engagement de la procédure initiale de modification n°2 du PLU et engagement d'une nouvelle procédure de modification n°2

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_238-DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ **Séance du 19 Novembre 2020**

16298

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès - Abrogation de la délibération portant engagement de la procédure initiale de modification n°2 du PLU et engagement d'une nouvelle procédure de modification n°2

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB 004-3559/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de Métropole a défini la répartition des compétences à respecter dans le cadre d'une procédure dite de modification de documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération cadre n° HN 005-8077/20/CM en date du 17 juillet 2020 le Conseil de la métropole a défini la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix

Le PLU de la commune de Cabriès, initialement approuvé le 23 mars 2017 par délibération du Conseil Municipal n°17/17, a fait l'objet de la mise à jour n°1 de ses annexes par arrêté n°19/030/CM du 18 février 2019 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_238-DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Le PLU a également fait l'objet d'une procédure de modification n°1 approuvée par délibération du Conseil de Métropole n°URB 008-7900/19/CM du 19 décembre 2019, afin d'apporter au document d'urbanisme des adaptations, corrections et compléments facilitant l'instruction des dossiers d'application du droit des sols.

Par délibération n°URB 012-4171/18/CM du 28 juin 2018 du Conseil de Métropole puis par arrêté n°19/028/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 26 février 2019, la procédure de modification n°2 a été engagée.

Le projet initial de cette procédure avait pour objets notamment :

- L'ouverture à l'urbanisation sur le secteur de Lagremeuse pour la réalisation notamment d'équipements tels que le centre de secours du service départemental d'incendie et de secours,
- L'ouverture à l'urbanisation d'une parcelle cadastrée section BV n°2 en vue de la réalisation de la halle des producteurs et classée actuellement en zone 2AUzs.

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020, la nouvelle municipalité n'ayant pas les mêmes priorités que la municipalité précédente, a fait part de sa volonté de restreindre les objets initialement prévus dans la délibération d'engagement n°URB 0012-4171/18/CM du Conseil de Métropole du 28 juin 2018 et dans l'arrêté n°19/028/CM du 26 février 2019 et de n'ouvrir plus qu'un secteur à l'urbanisation à savoir le secteur de Lagremeuse.

Compte tenu de ces circonstances, il est nécessaire d'abroger la délibération n°URB 010-3568/18/CM précitée du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 engageant la procédure initiale de modification n°2 et d'engager une nouvelle procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès.

Il s'agit également solliciter de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence l'abrogation de l'arrêté n°19/028/CM du 26 février 2019 engageant la procédure initiale du modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès.

Ainsi, le Maire de la commune de Cabriès sollicite l'abandon de la procédure initiale de modification n°2 de son PLU et saisit également le Conseil de la Métropole afin de solliciter du Président, l'engagement d'une nouvelle procédure de modification n°2.

Cette nouvelle procédure a notamment pour objet :
- L'ouverture à l'urbanisation du secteur de Lagremeuse pour la réalisation d'équipements tels que le centre de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Les adaptations du Plan Local d'Urbanisme envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie de modification conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_238-DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération cadre n° HN 005-8077/20/CM en date du 17 juillet 2020 de délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°URB 012-4171/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 relative à l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès ;
- L'arrêté n°19/028/CM du 26 février 2019 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès et ses évolutions successives en vigueur.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Maire de la commune de Cabriès a sollicité l'abandon de la procédure initiale de modification n°2 de son PLU initiée par l'ancienne municipalité.
- Qu'il est sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'abrogation de l'arrêté 19/028/CM du 26 février 2019 engageant la procédure initiale du modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès.
- Que le Maire de la commune de Cabriès a sollicité l'engagement d'une nouvelle procédure de modification n°2 du PLU de sa commune.
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Délibère

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_238-DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Article 1 :
Est approuvé l'abandon de la procédure de modification n°2 de la commune de Cabriès engagée par délibération n°URB 010-3568/18/CM du conseil de la Métropole du 28 juin 2018 et par arrêté d'engagement de la Présidente de la Métropole n°19/028/CM du 26 février 2019.

Article 2 :
Est abrogée la délibération n°URB 010-3568/18/CM du conseil de la Métropole du 28 juin 2018.

Article 3 :
Est sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'abrogation de l'arrêté 19/028/CM du 26 février 2019 engageant la procédure initiale du modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès.

Article 4 :
Est sollicité de la Présidente de la Métropole l'engagement d'une nouvelle procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès ayant pour objet notamment l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Lagremeuse pour la réalisation d'équipements tels que le centre de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 5 :
Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.553-21 du Code de l'Urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie de Cabriès ;
- mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_238-DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

2020_CT2_238

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès - Abrogation de la délibération portant engagement de la procédure initiale de modification n°2 du PLU et engagement d'une nouvelle procédure de modification n°2

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 19 NOV. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_238-DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020